

**Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de M<sup>mes</sup> Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Salika Wenger, Isabelle Brunier, MM. Pascal Holenweg et Jacques Hämmerli: «Pour une réelle visibilité de l'enrichissement des collections municipales qui sont la base de notre patrimoine».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel.**

En date du 22 novembre 2011, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-965 à l'étude de la commission des arts et de la culture sous la présidence de M. Guy Dossan. Celle-ci a été discutée lors de la séance du 7 mai 2012 et les notes de séance ont été recueillies par M<sup>me</sup> Stefanie Günther Pizarro que nous remercions de la précision de son travail.

**Rappel de la motion**

Considérant:

- que la mission principale des Musées d'art et d'histoire est d'appliquer une politique de conservation patrimoniale rigoureuse, afin d'assurer le traitement, l'inventaire et la conservation des collections;
- qu'une stratégie d'enrichissement des collections et une politique de prévention nécessitent de la part de la collectivité de libérer et/ou de collecter des ressources financières adéquates;
- que différentes pistes sont explorées pour ce faire, notamment la mutualisation des coûts d'acquisition avec d'autres musées suisses, ainsi que le partenariat public-privé;
- qu'une convention vient d'être signée avec la Fondation Gandur pour l'art et que le Musée d'art et d'histoire verra ses collections grossir;
- que l'on s'apprête à construire un nouveau dépôt sous l'ex-site d'Artamis pour les collections genevoises;
- que le personnel des Musées d'art et d'histoire n'a pas accès aux documents, par exemple: conventions de dépôts de certains objets;
- que la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (Lipad) permet la transparence et donne le droit de consulter tous documents liés à une institution publique;
- que la déontologie en matière d'acquisition et de conservation des objets est le meilleur gage de santé d'une institution qui se respecte;

- qu'un comité éthique vient d'être constitué en collaboration avec l'ICOM (Conseil international des musées) pour les institutions muséales genevoises, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:
- lui communiquer la liste complète des dons et des dépôts d'objets aux Musées d'art et d'histoire sur les vingt dernières années;
- lui communiquer les investigations sur les origines des collections;
- lui communiquer le nombre d'expertises d'objets qui ont été faites par le laboratoire depuis cinq ans;
- lui fournir toutes les conventions signées avec des fondations et associations qui collaborent avec les musées genevois;
- lui fournir tous les documents de prêts des trois dernières années;
- lui communiquer l'audit sur les Musées d'art et d'histoire dans sa version complète.

### **Séance du 7 mai 2012**

#### *Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire*

M. Holenweg rappelle que la motion date déjà de février 2011. Il propose de l'amender, au vu des informations utiles ayant été obtenues dans l'intervalle.

Sur le fond, M. Holenweg ne pense pas pour autant qu'elle soit devenue obsolète, parce que la demande fondamentale est une demande d'information régulière et de mise à disposition du Conseil municipal de la liste des dons, de dépôts et des prêts d'objets au Musée d'art et d'histoire (MAH), ainsi qu'une mise à disposition ou une publication des expertises sur ces objets et des conventions passées par la Ville de Genève avec des fondations et des associations collaborant avec les musées genevois, par exemple la Fondation Gandur et l'association Hellas et Roma. Selon M. Holenweg, ces informations sont essentielles, parce qu'elles permettent de savoir ce qui se passe dans les musées de la Ville et d'opérer un tri de l'information, notamment par rapport aux rumeurs qui ont pu ou qui peuvent être véhiculées par la presse au sujet de la provenance de certains objets d'art et des collections.

Cette motion exprime l'inquiétude des motionnaires autour d'une association partenaire du MAH, l'association Hellas et Roma, qui avait été accusée explicitement d'être impliquée dans un trafic d'œuvres d'art, ce qui, compte tenu des liens étroits entre l'association et le MAH, impliquait aussi la Ville de Genève. Or, ces accusations se nourrissaient de l'ignorance dans laquelle le Conseil municipal (et donc la commission des arts et de la culture) était et est toujours, par rapport à la situation des collections du musée. M. Holenweg rappelle qu'un certain nombre

d'informations ont été obtenues récemment lors l'audition de MM. Kanaan, Marin et Negri (cf. Séance de la commission du 16 avril 2012). Il souligne que les motionnaires n'étaient pas en possession de ces informations au moment du dépôt de la motion et qu'il reste encore des lacunes à combler.

Il rappelle les invites de la motion qui sont des invites de communication.

Les motionnaires demandent:

- la liste des dons, dépôts et prêts qui sont faits au MAH;
- une information sur les investigations et les expertises;
- une communication des conventions signée par les musées et la Ville de Genève avec des associations et de fondations;
- communication de l'audit fait en 2007 sur les MAH dans sa version intégrale.

#### *Questions des commissaires*

Un commissaire relève que des réponses à plusieurs de ces invites ont déjà été données, ce qui justifie l'amendement de la motion. Concernant la fondation Gandur, la convention a été transmise à la commission en septembre 2010 et à la commission des travaux et des constructions en 2012. Elle est également disponible sur le site de la Ville, mais elle est actuellement en renégociation. L'un des motifs de la renégociation est de pouvoir mieux distinguer la mise à disposition des collections.

M. Holenweg pense qu'il est nécessaire d'être régulièrement tenu au courant des négociations et de recevoir le texte révisé de la convention, dès qu'il aura été validé par le Conseil administratif. Il précise que M. Kanaan avait promis lors de son audition que lorsque le texte de la convention aura été révisé et avalisé par le Conseil administratif, il tiendrait régulièrement au courant la commission. S'agissant ensuite des investigations sur les origines des collections et en particulier sur les pièces fournies au Musée par l'association Hellas et Roma, M. Holenweg rappelle que MM. Marin et Negri ont présenté les travaux en cours lors de leur audition, mais que la demande formulée dans la motion vise à obtenir des informations régulières sur le sujet. Concernant la dernière invite, M. Holenweg pense qu'elle peut être retirée de la motion. En effet, la commission du personnel a fait la demande que l'audit ne soit pas communiqué dans sa version intégrale pour préserver l'anonymat des personnes interrogées.

M. Holenweg souligne encore que le traitement de la motion devrait être l'occasion pour la commission de faire le point sur les collections des musées genevois, pas seulement sur les problèmes de provenance, trafic et pillage des objets d'art en relation avec le MAH, mais aussi avec le Musée d'ethnographie (MEG). Il ajoute qu'il n'y a pas d'urgence dans le traitement de cette motion,

puisqu'elle traite d'un problème qui est pérenne et stipule une demande d'information continue. Il propose de l'amender, au vu des informations utiles ayant été obtenues dans l'intervalle.

Il ne juge pas utile de chercher à auditionner d'autres personnes. Il propose de répondre favorablement à une proposition faite par M. Kanaan d'organiser pour la commission des arts et de la culture, la commission des travaux et des constructions et les autres auteur-e-s de la motion une visite des dépôts du MAH et une présentation de son travail sur la déontologie.

Le président suggère à M. Holenweg de faire ses propositions d'amendement.

M. Holenweg rappelle qu'il y a six invites. Il s'agit de supprimer les deux dernières invites et de modifier la première comme suit:

- Invite N°1: rajouter le Musée d'ethnographie – M. Holenweg propose également de remplacer «sur les vingt dernières années» par «sur les dix dernières années».
- Intégrer l'invite N° 5, ce qui donnerait l'invite suivante: «lui communiquer la liste complète des dons, prêts et dépôts d'objets au Musée d'art et d'histoire et au musée d'ethnographie sur les dix dernières années».
- Invite N° 2: ajouter «lui communiquer régulièrement les résultats des investigations sur les origines des collections».
- Invite N° 3: pas de proposition de modification
- Invite N° 4: pas de proposition de modification
- Invite N° 5: supprimer cette invite et l'intégrer dans la première.
- Invite N° 6: supprimer cette invite (l'audit dans sa version intégrale).

Un commissaire rappelle le contexte dans lequel cette motion avait été déposée et notamment la méfiance des motionnaires vis-à-vis de la fondation Gandur et de ses origines. La liste de demandes formulées par la motion lui semble assez surréaliste, au vu de la somme de travail que de telles demandes risquent d'impliquer. Il souhaiterait connaître les intentions véritables et la stratégie des motionnaires.

M. Holenweg souligne tout d'abord que la motion témoigne effectivement du contexte dans lequel la motion a été déposée, mais qu'il ne s'agit pas seulement de la Fondation Gandur, mais aussi de l'association Hellas et Roma qui avait fait l'objet d'accusations en Suisse et en Italie concernant la provenance de certains objets. Il ajoute que la communication régulière des informations contribue à dissiper les rumeurs et autres incertitudes. Il avoue que toutes ces informations ne seront pas forcément utiles, mais que le manque d'information lui paraît pire que l'excès de communication.

Un commissaire fait remarquer que cette motion lui semble très similaire à la motion M-931. Il rappelle que le magistrat est venu en date du 16 avril pour venir débattre des questions soulevées (la commission d'éthique et les contrôles prévus à cet effet, la provenance des objets, les pièces à traiter, etc.) et que MM. Marin et Negri ont apporté selon lui des réponses très claires à ces questions. Il souligne que pratiquement aucune pièce n'a été achetée, fournie ou donnée par des sources irrégulières et que la question des quelques objets dont la provenance était suspecte (il cite l'exemple des deux statues momifiées du Musée d'ethnographie) a été réglée. Par conséquent il remet en question l'utilité de cette motion.

M. Holenweg rappelle que la motion M-931 demande une seule chose, soit un point de situation sur l'avancée des travaux, demande à laquelle le Conseil administratif a répondu favorablement lors de l'audition du 16 avril. La motion M-965 a quant à elle pour but d'obtenir une information régulière, ainsi que des listes. Il relève que la suggestion de son collègue de rendre ces informations disponibles sur le net est intéressante, l'important étant que l'information soit accessible (aux conseillers municipaux et au public).

Il souligne que rien ne nourrit autant la suspicion que l'absence d'information.

Un commissaire voudrait proposer un amendement, soit «que ces informations puissent figurer sur un site de la Ville de Genève».

M. Holenweg rebondit sur cette remarque et, reprenant le texte de la motion, dit que l'invite pourrait se résumer à une demande d'accès public. La motion serait formulée comme suit: «le Conseil municipal invite le Conseil administratif à rendre accessible publiquement la liste complète des dons, prêts et dépôts d'objets aux Musées d'art et d'histoire et au Musée d'ethnographie», sans préciser les années.

Une commissaire fait remarquer tout d'abord que le titre de la motion prête à confusion. «Pour une réelle visibilité (...)» lui a laissé croire que la volonté des motionnaires était de rendre les œuvres plus visibles, en réalité il s'agit de rendre visibles les donateurs et les donations!

Concernant les conventions, une commissaire se demande si cette invite ne fait pas doublon avec l'invite qui a été votée dans la précédente motion (M-931) qui demandait que la commission soit informée régulièrement des travaux de déontologie et qu'à travers ces rapports les conseillers municipaux puissent comprendre comment cela se passe avec les donateurs, l'état des collections, le niveau d'investigation, la satisfaction, etc.

M. Holenweg répond que la motion M-931 ne parle que d'éthique, pas des conventions en tant que telles. Il précise encore que même si certaines informa-

tions sont déjà disponibles, ce n'est pas le cas de la liste des dons et des dépôts d'objets; en outre, d'autres informations ne sont pas publiques.

Un autre commissaire propose de relire les rapports de commission et, à la lumière de toutes les questions qui ont été posées lors de la séance du 16 avril, est d'avis que tout est déjà en train de se faire. Il relit la réponse de M. Marin extraite de la séance du 16 avril: «Il y a néanmoins un déficit d'inventaire dans les estampes, en raison de leur grand nombre (300 000), dont beaucoup de doubles. Un gros rattrapage est actuellement entrepris. Le musée numérise ses collections afin de les mettre à disposition petit à petit sur internet, accessibles à tous», «qu'il y a déjà eu des demandes concernant les rapports d'activités des commissions d'éthique et la provenance des objets». Il souligne que le magistrat a répondu à toutes ces questions et cite: «M. Kanaan répond qu'il ne s'agit pas d'une commission consultative, puisqu'elle travaille sur mandat. Il est par ailleurs possible d'informer la commission. Le document sera prêt d'ici la fin de l'année.» Il admet que la communication sur les conventions n'a pas été demandée, mais souligne que tout le reste l'a été.

M. Holenweg répond qu'il n'existe aucune autre motion qui demande ce qui est formulé dans la motion M-965. L'unique but de la motion M-931 débattue et acceptée le 16 avril est que la commission demande au Conseil municipal un point de situation de la commission d'éthique sur l'avancée des travaux, rien de plus. Il souligne que les déclarations au sein d'une commission ne sont pas suffisantes et qu'on ne peut pas s'appuyer sur le procès-verbal d'une commission pour légitimer des demandes. Il précise que pour obtenir des réponses, il faut déposer des motions et s'appuyer sur le vote de celles-ci pour pouvoir exiger que le Conseil administratif s'engage à transmettre au Conseil municipal des informations qui peuvent être utiles.

Un commissaire estime que la motion M-965 est unique et qu'elle ne se substitue pas à la motion M-931, car ce n'est pas en obtenant un rapport sur les questions de déontologie que l'on obtiendra des réponses aux invites formulées par la motion M-965. Il fait remarquer qu'il faudrait utiliser la mise à disposition sur internet de la liste des objets pour y ajouter une fiche technique concernant chaque objet (photo et description détaillée).

M. Holenweg relit la proposition d'amendement général qu'il a faite précédemment:

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à rendre accessible au public:

- la liste des dons, prêts et dépôts d'objets aux Musées d'art et d'histoire et au Musée d'ethnographie;
- le résultat des investigations sur les origines des collections et des expertises faites;

- les conventions passées avec les fondations et associations qui collaborent avec les musées genevois.

Il souligne que le travail déjà en cours du côté des musées n'est pas à négliger, mais qu'il s'agit bien de la première fois qu'une demande officielle de communication est formulée par le Conseil municipal à l'encontre du Conseil administratif.

Une commissaire voudrait tout d'abord savoir si la publicité des informations ne risque pas de poser des problèmes au niveau de l'anonymat que certains donateurs ou dépositaires pourraient vouloir conserver.

M. Holenweg répond que les personnes qui ne voudraient pas que leur nom figure sur le site en relation avec l'objet ne sont pas tenues de le révéler. Il précise qu'il y a une réserve légale, selon laquelle lorsqu'un don est accepté par un musée sous condition d'anonymat, le don reste anonyme.

M. Holenweg précise que la volonté est de rendre les informations accessibles au public, que ces demandes peuvent certes déjà se faire de cas en cas, mais qu'en l'espèce il s'agit de demander l'accès public une fois pour toutes.

Un commissaire voudrait savoir pourquoi cette motion se limite aux MAH et au MEG.

M. Holenweg répond que cela s'explique d'une part historiquement, au vu du contexte dans lequel la motion a été déposée en 2011, au moment de la polémique autour des deux fondations Gandur et Hellas et Roma.

Un commissaire voudrait faire une proposition d'amendement pour élargir la motion à tous les musées de la Ville de Genève.

M. Holenweg répond positivement à cette proposition. Il précise que le support (papier, numérisé, pdf, etc.) est une question secondaire et la question principale est encore une fois de rendre l'information accessible au public, sous réserve des questions d'anonymat évoquées plus haut.

Une commissaire relève que soit l'on reste avec l'invite sur quelque chose de très général qui ressemble au titre de la motion, et qui s'appliquerait comme un principe, soit il s'agit d'une motion générale qui cache sous un titre général une situation très contextuelle dans laquelle certains des motionnaires avaient été impliqués dans la diffusion de textes en grande partie diffamatoires au sujet des collections des MAH. Dans ce dernier cas, elle ne soutiendrait pas la motion.

M. Holenweg répond qu'il s'agit bien d'une motion de principe et que le texte de la motion pourrait être modifié comme suit: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif de rendre accessible au public la liste complète des dons, prêts et dépôts aux musées de la Ville de Genève».

Un commissaire s'inquiète de la manière dont ces informations pourraient devenir intelligibles pour le public.

M. Holenweg répond qu'il n'a pas une idée précise sur comment la Ville ou les musées vont transmettre les informations et rendre public le travail fait par les musées. Il dit ne pas savoir s'il faut entrer dans les détails du mode de transmission de l'information. Enfin, il relève que, le cas échéant, l'on pourrait ajouter cette précision à la motion, soit: «le Conseil municipal invite le Conseil administratif à rendre accessible au public et utilisable la liste complète des dons, prêts et dépôts aux musées de la Ville de Genève».

Le commissaire qui a posé la question pense qu'il ne faut pas infliger un travail équivoque au Conseil administratif. Il propose de rajouter un amendement qui irait dans le sens d'une invite qui demanderait au Conseil administratif de réfléchir à la manière dont les informations pourraient être rendues accessibles et utilisables.

Un commissaire voudrait rassurer son collègue en rappelant que tout est déjà fait. Il cite le rapport de commission de M. Marin (p. 16): «Les musées numérisent ces collections, afin de les mettre à disposition petit à petit sur internet, accessibles à tous. Les emprunts temporaires de la Ville sont souvent liés à la mise à jour des inventaires, ce qui permet d'intervenir si les objets sont des dons qui ont été faits dans de mauvaises conditions.»

M. Holenweg précise que cela n'engage que les MAH.

Son collègue précise quant à lui, que, selon M. Kanaan, cette démarche est la même dans tous les musées. Il propose de relire ce qui a été discuté et ajoute qu'il s'agit de faire confiance au magistrat qui est de leur propre parti, en attendant de recevoir le rapport qui doit parvenir au Conseil municipal d'ici fin 2012.

Un commissaire relève à son tour que les questions soulevées par la motion ont été verbalisées lors d'une précédente séance et que le magistrat y a déjà répondu favorablement. La motion lui semble inutile. Il propose d'agender le bilan du travail qui aura été accompli d'ici le mois de novembre et de laisser la motion en suspens au cas où les travaux du Conseil administratif ne seront pas jugés suffisants d'ici là, que cette motion est prématurée, du moment qu'il s'agit de rendre public quelque chose qui est en cours d'élaboration.

#### *Vote*

Le président décide de soumettre au vote la motion dans sa version amendée: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à rendre accessible au public:

- la liste des dons, prêts et dépôts d'objets aux musées de la Ville de Genève;

- les résultats des investigations sur les origines des collections et des expertises faites;
- les conventions passées avec des fondations et associations qui collaborent avec les musées de la Ville de Genève.»

Selon la règle de la prévalence du oui sur le non alors en vigueur, la motion est acceptée par 6 oui (2 UDC, 1 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 6 non (3 PLR, 1 PDC, 2 MCG).